

Janvier 2024 - Critères d'éligibilité du ACAP

Suggestions reçues :

- Enquête actuelle auprès des membres de la ACAP (478 réponses reçues) :
 - Enquête auprès des membres de la ACAP des années précédentes (138 réponses reçues) :
 - Sondage actuel du ACAP Camera Club (48 réponses reçues) :
 - Sondage des anciens membres du Camera Club de la ACAP (8 réponses reçues) :
- A. Acceptation des photographies prises à l'aide d'un téléphone intelligent
 - B. Acceptation des triptyques sur un sujet donné
 - C. Acceptation d'œuvres multimédias avec des images photographiques comme base, embellies par la scannographie
 - D. Acceptation de techniques non standard comme la solarisation

Réponse : Merci pour ces suggestions, et nous apprécions l'opportunité de répondre à chacune d'entre elles, qui sont incluses dans mes réponses ci-dessous :

A. Acceptation des photographies prises à l'aide d'un téléphone intelligent

Les critères d'admissibilité de la ACAP sont les suivants "Une image photographique, dans le cadre de nos concours, est définie comme suit

"comme une image capturée sur un dispositif/surface sensible à la lumière (par exemple, technique du photogramme, appareil photo numérique à pellicule, scanné, smartphone, tablette, etc."

Par conséquent, les images prises à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette peuvent être soumises à tous nos concours ACAP.

B. Acceptation des triptyques sur un sujet donné

Nous avons accepté ces images dans des concours antérieurs. Les images triptyques ne seraient pas autorisées dans un concours d'édition restreint tel que le concours nature/faune, la manipulation minimale et le photojournalisme.

C'est pourquoi je vais mettre à jour les critères d'édition pour notre concours nature/faune de 2024, en y ajoutant la mention suivante

"Les triptyques (une image composée de trois images distinctes contenues dans une seule image) ne sont pas autorisés dans le cadre de ce concours."

C. Acceptation d'œuvres multimédias avec des images photographiques comme base, embellies par la scannographie

Les œuvres multimédias sont autorisées dans le cadre de notre concours de présentations audiovisuelles, sous réserve de certaines restrictions.

Les images numérisées répondent à la définition d'une image photographique selon les critères d'éligibilité de l'ACAP, comme indiqué ci-dessus.

D. Acceptation de techniques non standard comme la solarisation

La solarisation correspond à la définition de la photographie telle qu'elle est énoncée dans les critères d'admissibilité de la ACAP :

Dans le cadre de nos concours, une image photographique est définie comme "une image capturée par un dispositif sensible à la lumière (par exemple, un appareil photo argentique, un appareil photo numérique, un smartphone, une tablette, etc.) et enregistrée sur un film ou dans un format numérique".